



# ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

## Bienvenue à la Résidence

### Kerlaouena

Cet établissement héberge des personnes âgées dépendantes.

#### Résidents ou futurs résidents

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous, à l'exception des prestations mentionnées au bas de cette fiche. Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

#### Visiteurs

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

De par sa formation et l'activité de l'établissement, la majeure partie du personnel est formée, sensibilisée ou informée quant à l'accueil des personnes en situation de perte d'autonomie et de handicap.

Le matériel lié à l'accessibilité (ascenseurs et portes automatiques) est entretenu et réparé. Le personnel connaît ce matériel.

#### Liste des prestations non accessibles :

- Cheminements extérieurs
- Stationnement automobile
- Accès à l'établissement
- Escaliers et ascenseurs
- Circulation intérieure horizontale
- Sanitaires
- Locaux d'hébergement.

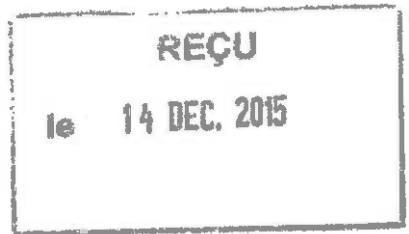
Approbation dérogatoire préfectorale du 8/12/2015.

Le registre public d'accessibilité complet est consultable sur le site internet de la collectivité [<http://www.sivu-elorn.fr/>].

Contact : via la rubrique « contacts » du site internet de la collectivité [<http://www.sivu-elorn.fr/>], à l'attention de la directrice d'établissement (merci de préciser l'établissement concerné).



PRÉFET DU FINISTÈRE



*Quimper, le 8 décembre 2015*

**Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer**

à

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Finistère

**Objet : Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du Finistère  
Instruction des demandes d'Ad'Ap**

Service Habitat et  
Construction

**Affaire suivie par : Roger DERRIEN - SH - LSRC  
tél : 02 98 76 50 62**

Unité Logement Social  
et Règlement de la  
Construction

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'avis de la commission relatif à votre demande d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet du Finistère,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Président de la sous-commission

**M. LE LOCH Pierre**

adresse :  
2, boulevard du Finistère  
29325 - Quimper cedex  
téléphone :  
02 98 76 50 62  
télécopie :  
02 98 76 51 81  
courriel :  
roger.derrien@finistere.gouv.fr



**PRÉFET DU FINISTÈRE**

Direction départementale des  
territoires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 29/SHC/ULSRC

Dossier suivi par :  
Roger DERRIEN

Tél : +33 298765062

Fax :  
Roger.Derrien@equipement-  
agriculture.gouv.fr

**Sous-commission d'accessibilité**

**Réunion du mardi 8 décembre 2015**

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-19 à R. 111-19.12

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007

Arrêté du 8 décembre 2014

Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

Arrêté du 9 mai 2007

**DOSSIER Ad'ap N° AA 029 232 15 0 0017**

**Demandeur : OPH DU FINISTERE HABITAT 29 - M. PARANTHOEN NICOLAS**

**Adresse du demandeur : 6 BOULEVARD DU FINISTERE CS 33 024 29000 QUIMPER**

**Description du projet**

**Nom des établissements concernés : ERP 4<sup>eme</sup> catégorie 8, ERP 5<sup>eme</sup> catégorie 40 soit 48 au total sur 23 communes. (Cf liste annexée à la demande en date du 01/10/2015 )**

**Périmètre : Sur un seul département**

**Nombre d'années demandées : 9**

**Coût global (euros) : 3 630 000**

**Nombre de bâtiments : 48 ERP, 0 IOP**

**Nature des travaux : Travaux d'aménagement conformes aux normes d'accessibilité**

- Année 1 450 000 euros

- Année 2 420 000 euros

- Année 3 170 000 euros

- Période 2 190 000 euros

- Période 3 2 400 000 euros

**Demande d'octroi de période(s) supplémentaires(s) : 2 périodes supplémentaires**

**PRESCRIPTIONS :**

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION :

La sous-commission départementale d'accessibilité émet un avis favorable à la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

A QUIMPER, le mardi 8 décembre 2015  
Le Président de la sous-commission



M. LE LOCH Pierre

DECISION DE M. LE PREFET DU FINISTERE :

Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité, le Préfet du Finistère décide d'accorder la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

A QUIMPER, le mardi 8 décembre 2015  
Pour le Préfet  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par délégation



M. LE LOCH Pierre

Nota : après la décision d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée accordée par le Préfet, les travaux prévus à l'agenda devront être réalisés dans les délais accordés. Ces travaux devront faire l'objet d'un dépôt de dossier incluant un imprimé Cerfa (n°13824\*03) valant demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager une ERP en matière de sécurité incendie et d'accessibilité et incluant les éventuelles demandes de dérogation, accompagné de la notice sécurité incendie et de la notice accessibilité et tout document permettant une instruction correcte du dossier.

Le maire soumettra le dossier à la sous-commission départementale d'accessibilité compétente pour recueillir son avis.

AA 029 232 15 0 00017





Année 2			

Année 3			

Période 2			

Période 3			
		Résidence Ker Laouena	Etudes, consultations, travaux si absence de solution externe par le gestionnaire